



Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le **13/12/16** **SLO**  
ID : 045-200005932-20161206-2016\_08\_82-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 Décembre 2016**

82/16

**Date d'affichage : 13 décembre 2016**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

**Absents excusés** : M. Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution de compensation 2017**

Depuis 2006, une attribution de compensation (A.C.) a été calculée par commune membre, en déduisant du montant représenté par la fiscalité professionnelle transférée vers la Communauté de communes, les charges supportées par cette dernière du fait des transferts de compétences.

Les montants des attributions de compensations ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences vers la Communauté de communes. La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie la dernière fois à cet effet le 13 novembre 2012. Les montants 2013 ont été adoptés par le Conseil Communautaire en décembre 2012 suite à cette réunion. Ils n'ont pas subi de modification depuis.

Vu l'arrêté préfectoral notifié le 22 avril 2016 déterminant le projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy-le-Potier (commune membre de la Communauté de communes du Val d'Ardoux),

Considérant qu'il convient de déterminer les montants d'attributions de compensation (AC) pour 2017, en incluant la commune de Jouy-le-Potier,

A cet effet, l'article 1609 nonies C (V, 5° 1 a) du Code général des impôts, prévoit que lors de la première année où l'intégration produit ses effets sur le plan fiscal, le montant de l'AC octroyé aux communes antérieurement membre d'un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à FPU (Fiscalité professionnelles unique)

demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/2016  
ID : 045-200005932-20161206-2016\_08\_82-DE

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Ardoux percevait une AC négative de la part de la commune de Jouy-le-Potier pour un montant de 1 318 €

Considérant par ailleurs que par dérogation, et uniquement lors de la 1<sup>ère</sup> année de la modification du périmètre (c'est-à-dire en 2017), la révision de l'AC peut être décidée librement, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée du Conseil municipal de Jouy, et du Conseil communautaire, sous réserve que l'ajustement n'excède pas 15% du montant initial de l'AC, à la hausse ou à la baisse.

Considérant enfin qu'après avis de la CLECT, les AC sont révisées librement par délibérations concordantes, à la majorité des 2/3, du Conseil communautaire et des Conseil municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**FIXE** les montants des attributions de compensations 2017 comme suit :

Communes	Attributions positives	Attributions négatives
ARDON	295 945,93 €	
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €	
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €	
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €
SENNELY		13 571,83 €
JOUY-LE-POTIER		1 318,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 347,47 €</b>	<b>86 962,98 €</b>

**CONVIENT** de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13/12/16